

Département du Loiret - Arrondissement de Montargis
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES COMMUNES GIENNOISES

Date de convocation

22 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf juin à dix-huit heures,

le Conseil de Communauté légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian BOULEAU, Président de la Communauté des Communes Giennesoises, assisté des membres du Bureau,

Nombre de Conseillers

EN EXERCICE : 41

PRESENTS : 27

VOTANTS : 36

Etaient présents :

Mme Perron, M. Tagot (Boismorand), M. Marquet, M. Pichery (Coullons), M. Bouleau, Mme Bourdin, M. Cammal, Mme Charentus, Mme Constantin, Mme de Metz, M. Fagart, M. Greuin, M. Hidas, M. Laurent, Mme Pedro, Mme Quaix, M. Ravoyard, M. Tindillère, M. Tuisat (Gien), Mme Loskoff (Langesse), Mme Ducommun (Le Moulinet sur Solin), M. Bongibault (Les Choux), Mme Le Hardy (Nevoy), M. Chaborel, Mme Leroy (Poilly-lez-Gien), Mme Fleury (St Brisson sur Loire), M. Henry (St Martin sur Ocre) **formant la majorité des membres en exercice.**

Etaient absents ayant donné pouvoir :

Mme Cadier à M. Tuisat, Mme E Silva à Mme de Metz, Mme Peirera à Mme Constantin, M. Darmois à Mme Le Hardy, M. Prieur à M. Chaborel, Mme Robbio à Mme Leroy, Mme Gaboret à Mme Ducommun, M. Pougny à M. Tindillère et Mme Meneau à Monsieur Henry.

Etaient absents :

M. Boucher, M. Colpin, Mme Coutant, M. Chauvette et Mme Flandry.

Mme Bourdin a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2018-062

OBJET : Approbation du rapport d'activité de la Communauté des Communes Giennesoises - année 2017

Vu l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

En application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier. »

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 5 juin 2018,
Sur avis favorable du Bureau du 14 juin 2018*

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2017 de la Communauté des Communes Giennoises avant sa transmission aux maires des Communes membres.

Pour extrait conforme,
à Gien, le 6 juillet 2018,

Certifiée exécutoire,

*Les formalités de publicité ayant été
effectuées le 9/07/2018*

le Président,

Christian BOULEAU

